

BUREAU TECHNIQUE VEF

071312624

ASBL

BTV

Organisme Agréé

V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N°: 02.1044234/08

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02-230 81 82
Fax 02-230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03-216 28 90
Fax 03-238 86 65

Bureau régional :
Hainaut
041/220334

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: *304 AU Paul
Pastur 6200 Hattelet*
PROPRIETAIRE: *Ent. Bonfonti S.M.*
Adresse: *17 Allée des Bouleaux*
DEMANDEUR: *6280 Geyvaux*
Adresse: *_____*
INSTALLATEUR: *_____*
Adresse: *_____*
TVA n°: *427 579 876*

DISTRIBUTEUR: *Netnamagrand*
Ref.: _____ Compteur n°: *La place*
Index: *ST*

Date du contrôle: *31/12/04* Type de contrôle: *examen de conformité - visite de contrôle avant*
(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RPGT art.282) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)
Type d'installation: *Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement*; Type locaux: *Regie
Hainaut Hattelet*
Début travaux: *Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1-1.80 RGIE art.80*
Raccordement: Tension *220 V ~* Protection raccordement *40 A*
Câble aliment. tableau. princ.: *4 x 10* mm² Inter.gén.: type *40A 0,3A*
Type électrode de terre: *boucle* Schéma: *TT*
Nombre de tableaux: *7*; Nombre de circuits term.: *12*; RA: *4,5* Ohm; RI tot: *3* MOhm

DESCRIPTION: *40A 0,3A tous*
40A 0,03A - H - L -
Voir plans ci-joint 1997.

Infractions constatées et/ou notes :

Netant

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE
Vu le :
le responsable du distributeur
nom :
signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

CONCLUSION : 1. L'installation est conforme. Le DPCDR est plombé et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le *31/12/2009* (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
2. L'installation n'est pas conforme.
3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée avant le :

L'AGENT VISITEUR :
n° + nom + signature

Le directeur,

02 P. KRANA